

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1049_CC

TERRASSEMENT COMPLEMENT D'UN RESEAU-

DU 17 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

AVENUE CARNOT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté SADE pour le compte de
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
date du 20 février 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 17 MARS 2023 AU 31 MARS 2023 DE 7H00 A 19H00

ARTICLE 1^{er} - AVENUE CARNOT- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Une déviation sera mise en place (via l'avenue Jean François Millet) au vu du phasage de l'ets
Colas pour le BNG, l'accès aux Eleis sera barré-

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux véhicules appartenant à la
Sté SADE, le temps des opérations-**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des
véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SADE (ZI
Les Costils 50340 Les Pieux), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le
balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

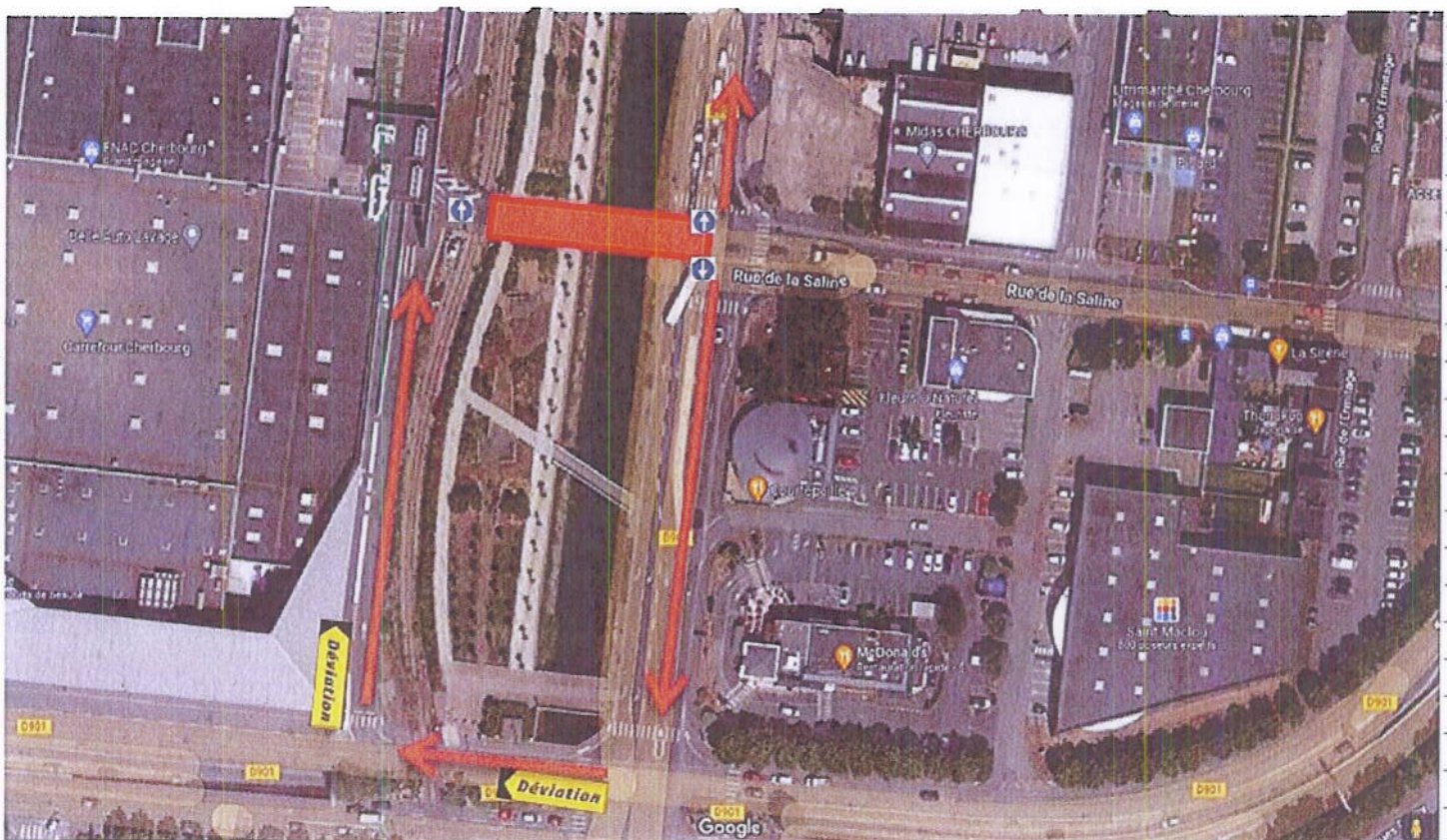
Demande d'arrêter Avenue Carnot Cherbourg du 15/02/23 au 08/03/23.

Route barrée stationnement interdit

Durée des travaux : 15 jours

Représentant CAC :Julien Lefaix 06 30 80 07 05

Au vu du phasage de l'entreprise Colas pour le BNG .Nous voulons barrer l'accès des Elis. Nous mettrons une déviation en place par l'Avenue Jean-François Millet.



VOIR PLAN DE BALISAGE CI-APRES